



Licenciement apres 31 ans d'ancienneté

Par **petitecocodesiles**, le **17/06/2009** à **14:31**

Bonjour,

je fais appel a vos competences pour mon papa , apres 31 ans d'ancienneté en tant qu'ouvrier dans le BTP son employeur lui a fait entendre qu'il souhaitait le licencier car son rendement n'etait plus suffisant , pour sa defense il a été victime d'un cancer il y a un peu plus de trois ans et a repris le travail il y a deux suite a quoi on lui a decouvert un diabete qu'il traite par piqure d'insuline , effectivement son age , 52 ans et ses differentes maladies ont certainement fait baisser sa rentabilité . Son employeur lui a aussi proposé un licenciement a "l'amiable" en lui versant un prime de 40 000 € apres quoi il devra s'inscrire au assedics , pourriez vous me dire quels sont ses recours , si il ferait mieux d'accepter cette offre ? j'ai calculer quelles devraient etre ses indemnités selon la loi sachant que son salaire net est de 1700€ net / mois apres 31 ans on arrive a 11 000 € ! merci d'avance pour votre aide .

Par **milou**, le **17/06/2009** à **17:02**

Bonjour,

L'employeur de votre père lui propose une rupture conventionnelle de CDI : c'est une solution qui paraît tout à fait satisfaisante, surtout au regard de l'indemnité de rupture proposée !! Je vous confirme que la rupture conventionnelle ouvre droit aux indemnités chômage. Pour en savoir plus quant à la procédure à suivre, appelez la Direction départementale du Travail (inspection du travail) de votre département. C'est elle qui gère ce type de rupture.

Bon courage.

Cordialement.
Emilie.

Par **petitecocodesiles**, le **17/06/2009** à **17:50**

Merci beaucoup Emilie pour votre reponse , toutefois les indemnités chômage ne sont pas éternelles , et soyons réaliste étant donné son âge et son état de santé il me semble qu'il sera très difficile pour lui de retrouver un emploi . seriez-vous au courant de ce qu'il se passera pour lui quand son chômage arrivera à terme , soit dans deux ans ?

Par **milou**, le **18/06/2009** à **11:06**

Bonjour,

Je pense qu'en ce qui concerne "la suite des événements", le Pôle emploi sera plus à même de vous renseigner.

Cordialement